

- SÉPULTURES.** Levée des corps, 144, 1. Défense d'exposer les corps des laïques, 144, 2 ; —de les porter à l'église dans les temps de peste, 145, 3. Place où l'on doit mettre les corps des laïques et des ecclésiastiques dans l'église, 145, 4. Jours où l'on ne peut chanter des services, 145, 5. Défense de laisser les corps des défunts dans l'église durant les offices de paroisse, 145, 6 ; —d'enterrer avant que vingt-quatre heures se soient écoulées depuis le décès, 145, 7. Sépultures, quant aux droits et aux émoluments, 239, 10 ; 239, 11. Office de la sépulture dans le dernier *Triduum* de la Semaine-Sainte, 239, 12. Faut-il inhumer les Evêques et les prêtres avec les habits de leur ordre, 239, 13. Ordre à observer dans la sépulture des prêtres, 240, 14. Est-il permis de couvrir le cercueil des jeunes filles d'un drap blanc, 240, 15. Sépulture, quant à l'obligation de porter le corps à l'église paroissiale, 288, 38 ; —sans lumière....., et sans la présence d'un prêtre, 288, 39 ; —des enfants, 288, 40 ; —de ceux qui ont manqué à la communion pascale, 288, 41 ; —d'un catholique mort *in flagranti delicto*, 334.
- SERVANTES.** Age et qualités de celles que les ecclésiastiques peuvent garder dans leurs maisons, 145, 8 ; 146, 9 et 10.
- SERVICE** Divin. Obligations particulières des curés à ce sujet, 150, 14.
- SOCIÉTÉ** de la Croix de Tempérance, 151, 2.
- SOCIÉTÉS** secrètes, 149, 11 ; 150, 12 et 13.
- SEURS** de la Congrégation. Leurs écoles recommandées, 67, 8.
- SOLENNITÉ** de l'Assomption, 167, 8 ; —des autres fêtes, 168, 9 ; —des Titulaires tombant le premier dimanche de l'Avent, &c., 240, 16, 17 et 18, Mémoires à faire à la messe solennelle des solennités renvoyées aux dimanches, 240, 19.
- SOUS-DIACRE.** Un minoré peut-il servir comme sous-diaerc, 242, 31.
- SOURDS-MUETS.** Indulgences qu'ils peuvent gagner, 187, 46.
- SPECTACLES.** Défense de les fréquenter, 60, 16.

## T

- TABERNACLE** du S. Sacrement, 72, 17.
- TARIF**, 153, 5.
- TE DEUM.** Occasions où les curés sont autorisés à le chanter, 151, 1.
- TEMPÉRANCE.** Il faut encourager la Société de la Croix, 151, 2. Ce que l'on doit penser des auberges mal réglées, 152, 3. Personnes concernées dans la vente des boissons que l'on doit regarder comme indignes de l'absolution, 152, 4. Indulgences accordées à la Société de Tempérance, 176, 25.
- TEMPS.** Obligation pour les ecclésiastiques de l'employer utilement, 59, 11 et 12.
- TESTAMENT**, 334.